

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023**

**Date de convocation du Conseil** : 03 novembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 15 novembre 2023

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers

**Excusés** : Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme PENARD), Mme COCCO (procuration Mme LEBLANC), Mme PERRIN (procuration à M. AMOROS), M. SCHROLL (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme NABETH (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), M. ABRIAL,

**Absents** : M. BONET, M. NAAMANE.

=====  
**Objet** : **Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement sociaux – Actualisation de la politique de réservation de la Ville de Décines-Charpieu et passage à la gestion en flux**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.441-5 à R.441-5-4,

**VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN,

**VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS,

**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**VU** la délibération n° 2019-3424 du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 adoptant la Convention intercommunale d'attribution (CIA) effective pour une durée de 6 ans,

**VU** le projet de convention entre le réservataire et le bailleur, joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 30 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que la Loi ELAN impose une évolution majeure dans la politique d'attribution des logements sociaux locatifs, évolution qui aurait dû être mise en œuvre au plus tard le 24 novembre 2021, mais que la Loi 3DS a prévu un report au 24 novembre 2023, date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation,

**CONSIDERANT** que cette évolution est motivée par la nécessité d'apporter aux bailleurs plus de souplesse dans la gestion du parc social, d'optimiser l'allocation des logements disponibles, de favoriser la mixité sociale, de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

**CONSIDERANT** que, désormais, l'attribution des logements sociaux ne se fera plus selon une gestion en stock mais selon une gestion en flux,

**CONSIDERANT** que la gestion en flux ne se réfère plus à un nombre de logements identifiés mais porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur, à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation,

**CONSIDERANT** que les réservations seront ainsi rapportées à un flux annuel de logements disponibles à la location, exprimé en pourcentage, que ce pourcentage est issu du rapport entre le nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation, et le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur un département,

**CONSIDERANT** que la réforme prévoit qu'à chaque libération de logement, le bailleur pourra désormais choisir le réservataire en fonction des dossiers qui lui sont soumis, pour répondre plus facilement à des besoins précis et faciliter des relogements en fonction de ceux-ci,

**CONSIDERANT** que chaque Commune bénéficiant d'un taux de réservation signera avec le ou les bailleurs de sa Commune une convention stipulant ledit taux et les modalités de partenariat,

**CONSIDERANT** que sur les douze bailleurs sociaux qui gèrent des logements sur la Commune de Décines-Charpieu, celle-ci dispose de logements réservés avec huit d'entre eux, avec qui elle signera une convention relative à la gestion en flux d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- Le taux affecté aux réservataires (Etat, Métropole, Commune),
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal souhaite qu'au paragraphe 3 de l'article 6-3 Notification, soit ajoutée la possibilité pour le réservataire, en cas de refus de l'ensemble des candidats, de proposer d'autres candidats,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer les conventions avec les bailleurs pour la mise en œuvre obligatoire de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

.....  
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Accusé de réception en préfecture  
 069-216902759-20231109-D-CCAS-23110918-DE  
 Date de télétransmission : 17/11/2023  
 Date de réception préfecture : 17/11/2023